



N°2026-011

Arrêté municipal du 07/10/2026

Transfert de certains pouvoirs de police spéciale au président de la CC2T

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes Terres Toulaises en date du 9 avril 2026,

Considérant que la commune de Minorville est membre de la communauté de communes Terres Toulaises,

Considérant que la communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière :

- De collecte des déchets ;
- D'assainissement ;
- D'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage ;
- D'habitat indigne ;
- De publicité extérieure.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la communauté de communes Terres Toulaises, les maires des communes membres peuvent s'opposer ou valider à un ou plusieurs des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition ou validation au président de la communauté de communes Terres Toulaises

ARRETE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage et de publicité extérieure seront transférés à Monsieur le Président de la communauté de communes Terres Toulaises, excepté pour la lutte contre l'habitat indigne qui ne sera pas transféré.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

Fait à Minorville, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Philippe HENNEBERT

